

DOSSIER DE CAMPAGNE

SE LOGER, SE CHAUFFER, SE NOURRIR...

CE N'EST PAS UN LUXE,

C'EST UN DROIT !

PAUVRES DE TOIT



WWW.ENERGIE.BE/PAUVRESDETOIT

Campagne 2023

Pauvres de toit !

Se loger, se chauffer, se nourrir...

Ce n'est pas un luxe, c'est un droit !

Introduction : contexte politique et économique

La campagne d'Énéo de 2023 a initialement pour objectif de se pencher sur la pauvreté des aînés. Dans ce cadre, la question du logement a été identifiée comme une thématique importante.

Dans le contexte actuel de la crise énergétique, la question de la pauvreté des aînés articulée à celle du logement apparaît non seulement essentielle mais incontournable. En effet, nous sommes en Belgique, comme ailleurs en Europe, confrontés à une inflation importante et avons subi une très forte hausse des prix de l'énergie depuis la reprise des activités économiques suite à la pandémie Covid, phénomènes renforcés par la guerre en Ukraine depuis la fin du mois de février 2022.

1. La vulnérabilité énergétique : un constat qui n'est pas nouveau

Pour autant, si le contexte actuel fait craindre avec raison un basculement dans la pauvreté et dans une grande précarité énergétique une part de plus en plus importante de la population (notamment ce qu'on appelle la classe moyenne inférieure), cette situation de vulnérabilité énergétique n'est pas nouvelle. En 2019, la Fondation Roi Baudouin a soutenu la création d'une plateforme de lutte contre la précarité énergétique. Réalisant un 1^{er} baromètre de la précarité énergétique, les résultats portant sur l'année 2018 faisaient déjà état des constats suivants¹ :

1. En Belgique, près d'1 personne sur 5 se trouve en situation de vulnérabilité énergétique : 23% pour le logement (cela veut dire près d'une personne sur quatre !); 20% pour la mobilité et 9 % pour les 2.
2. Les personnes les plus touchées par cette vulnérabilité énergétique sont celles sans revenus ou sans emploi, les familles monoparentales, mais aussi les femmes vivant seules de plus de 65 ans.

Face à ce constat, il est clair que la situation que nous traversons actuellement fait redouter (à raison) le pire à nombre d'acteurs et actrices de terrain, notamment issus du secteur associatif. En témoigne une carte blanche publiée dans Le Soir publiée le 20 octobre 2022, demandant : « Les enfants et les familles sont-ils les invisibles des crises et de la crise énergétique ? »².

¹ [Premier baromètre de la Précarité Énergétique - CBCS](#)

² [Les enfants et les familles sont-ils les invisibles des crises et de la crise énergétique? - Le Soir](#)

2. Mesures prises par le gouvernement pour contrer la crise énergétique

Au niveau politique, un certain nombre de mesures ont été progressivement mises en place ces derniers mois afin de venir en aide aux ménages les plus précaires et ceux les plus à risque de basculer dans une grande précarité pour les mois à venir. Quelles sont ces mesures³ ?

1. Extension du tarif social de l'énergie au statut BIM (intervention majorée, ex VIPO) jusqu'à la fin du mois de mars 2023 (soit jusque la fin de l'hiver).
2. Réduction de la TVA sur l'énergie de 21 à 6%
3. Mise en place de primes uniques (également pour les personnes qui se chaufferaient au mazout) + primes pour l'isolation de son logement (en Wallonie).
4. Le Parlement wallon a approuvé une limitation de l'indexation des loyers des logements en fonction de l'indice du PEB⁴. Des mesures similaires sont d'application pour la Région Bruxelloise⁵.

Dernièrement, face à l'appel lancé conjointement par Greenpeace, le RWLP & le RWADE (Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie) dans une carte blanche du 31 août 2022⁶, le gouvernement De Croo envisage également de taxer les surprofits des grandes entreprises de l'énergie. En effet, que l'on songe à Total, Engie, ou encore BP, ces entreprises profitent grandement de ce contexte de crise pour réaliser des bénéfices extrêmement élevés, venant contraster singulièrement avec la détresse d'une partie de plus en plus grande de la population qui se trouve impactée par la crise énergétique⁷.

Il faut aussi ajouter à cela qu'au niveau européen, le sommet qui s'est tenu à Bruxelles le 20 octobre 2022 aura permis de mettre sur la table le souhait, partagé par de nombreux états européens dont la Belgique, de plafonner les prix de l'énergie sur le marché afin d'éviter leur continuelle hausse sur la facture des citoyens. Si l'idée d'une régulation du marché de l'énergie est lancée, elle n'est toutefois pas encore aboutie concrètement et le sommet du 11 novembre 2022 n'a pas non plus permis de faire davantage évoluer cette question (notamment vis-à-vis de l'Allemagne, très frileuse à l'idée d'une régulation du marché des prix de l'énergie)⁸.

³ [22-09-CASE-fiche-mesures-sociales_02.pdf \(socialenergie.be\)](#)

⁴ [Le Parlement wallon adopte définitivement la limitation de l'indexation des loyers - rtbf.be](#)

⁵ <https://logement.brussels/nouvelle-methode-de-calcul-de-lindexation-des-loyers-basee-sur-le-peb/>

⁶ [MEDIAS// L'Echo - Carte Blanche - La taxation des surprofits, une nécessité sociale et climatique \(rwlp.be\)](#)

⁷ [Superprofits : TotalEnergies enregistre une envolée de 43% du bénéfice net au 3e trimestre, soit 6,6 milliards de dollars, grâce au gaz - rtbf.be](#)

⁸ [Sommet européen: une unité préservée, une Union à construire - Le Soir ; Accord au sommet européen pour baisser les prix de l'énergie : Alexander De Croo satisfait - rtbf.be](#)

Suite à ce sommet, autre sommet le 11 novembre, en attendant la réunion du Conseil des ministres européens de l'énergie le 24 novembre prochain : <https://www.lecho.be/dossiers/crise-energetique/negociations-tendues-sur-le-plafonnement-des-prix-du-gaz-en-europe/10427269.html>

Il semble que la mesure urgente de plafonner les prix du gaz n'ait pas vraiment abouti et soit reportée au prochain sommet.

3. Des mesures qui éviteront le risque de basculer dans la pauvreté ?

Dans ce cadre, que penser de telles mesures ? Permettront-elles de façon durable et efficace d'éviter une précarisation importante d'une grande partie de la population ? Dans ce contexte où l'on parle beaucoup de l'impact sur les ménages de la crise actuelle, que dire de la situation des aînés et notamment de celles des aînés isolés, plus susceptibles d'être particulièrement fragilisés par la crise ? Ces mesures seront-elles suffisantes (si l'on pense notamment aux personnes dépendant de la GRAPA) ?

Il est extrêmement difficile de pouvoir apporter une réponse complète à ces questions. Si l'on ne peut que saluer le souhait du gouvernement de vouloir taxer les surprofits des grands groupes de l'énergie, cela n'est pas encore effectivement le cas à l'heure actuelle⁹. Toutefois, lorsque l'on observe les mesures adoptées, il nous semble clair que si elles vont dans le bon sens, **elles devraient être accompagnées de réponses plus structurelles.**

En effet, si l'on prend par exemple l'extension du tarif social pour l'énergie, il faut rappeler que cela ne signifie en aucun cas le gel de ce tarif : autrement dit, s'il constitue un tarif plus abordable financièrement pour des personnes précaires, il continue néanmoins lui aussi d'évoluer en fonction de la hausse des prix de l'énergie. Qui plus est, il faut également ajouter qu'actuellement l'octroi de ce tarif social est essentiellement relié au statut d'une personne, statut lui octroyant le droit d'en bénéficier (au statut BIM¹⁰ aujourd'hui). Si cela permet, par exemple, d'apporter une aide aux personnes bénéficiant de la GRAPA, que dire des personnes qui se situent dans une situation intermédiaire (comme lorsque l'on parle de la classe moyenne inférieure) ? Autrement dit, que dire des personnes qui se trouvent dans une situation où elles ont des revenus trop hauts que pour pouvoir demander le statut BIM (par exemple), mais qui n'ont pas assez de revenus pour faire face à la hausse de leur facture d'énergie ?

➤ Que penser de la réforme des mesures d'aides prévue pour le 1^{er} avril 2023 ?

Le lundi 6 février dernier, le gouvernement fédéral a trouvé un accord concernant la réforme des aides ponctuelles et temporaires qui sont actuellement mises en place jusqu'au 31 mars 2023. Trois points essentiels ressortent de cet accord, suite à la baisse des coûts de l'énergie :

- Maintien de la réduction de la TVA de 21 à 6%
- Une réforme des accises pour palier la réduction de la TVA
- Réduction progressive du tarif social élargi pour les personnes bénéficiant du statut BIM

Face à la baisse des prix de l'énergie, la Ministre fédérale de l'Energie, Tinne Van der Straeten a évoqué la nécessité de réformer les mesures d'aides ponctuelles et structurelles en indiquant qu'elles pourraient faire l'objet d'une réévaluation si les prix de l'énergie venaient à nouveau à s'envoler¹¹.

⁹ Explication sur le projet de taxation déposée par la ministre Tinne Van der Straeten (article le monde début octobre 22) : https://www.lemonde.fr/economie/article/2022/10/03/superprofits-du-secteur-energetique-la-belgique-veut-frapper-plus-fort-que-l-europe_6144213_3234.html

¹⁰ Les personnes qui bénéficient actuellement du statut BIM : les pensionnés, les handicapés, les veuf.ve.s, les invalides et les chômeurs complet depuis au moins un an.

¹¹ [La ministre Tinne Van der Straeten l'assure : 'Si les prix diminuent sur les marchés de gros, cela sera répercuté sur les factures' - rtbf.be](https://www.rtbf.be)

Il va de soi que pour les ménages les plus à risque, c'est la mesure de réduction et de disparition progressive du tarif social élargi qui est la plus inquiétante pour les bénéficiaires du statut BIM. Très concrètement, ceux-ci verront, au deuxième trimestre de 2023 (avril, mai, juin) leur tarif social réduit à 75% et à 25% pour le troisième trimestre (juillet, août, septembre). À partir d'octobre 2023, le tarif social disparaîtra donc pour les personnes bénéficiant du statut BIM. Cette mesure concerne actuellement 1 million de personnes.

Dans une carte blanche du 9 février dernier dont nous relayons ici un extrait, le Réseau Wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), soutenu par un ensemble d'acteurs issus du secteur associatif, a pointé au contraire la nécessité de pérenniser la mesure de l'extension du tarif social élargi et a appelé le gouvernement à en faire une mesure structurelle et permanente :

« Vu les avantages du tarif social, nous demandons au gouvernement fédéral de rectifier le tir et de pérenniser l'octroi du tarif social à tous les bénéficiaires du statut BIM une fois pour toutes. Cette pérennisation doit impérativement être couplée à des mesures structurelles qui touchent au fonctionnement même du marché de l'énergie : blocage des prix, taxation des surprofits des producteurs, fourniture et production publiques, etc. Autant de possibilités qui permettraient de limiter la responsabilité financière de l'État, qui prend actuellement en charge le coût du tarif social. Les producteurs d'énergie ont engrangé des bénéfices historiques, ils doivent contribuer plus largement à ces efforts. Les aides publiques ne doivent pas servir à financer les actionnaires des entreprises, mais bien à permettre aux ménages qui en ont besoin de sortir la tête de l'eau »¹².

¹² [Démantèlement du tarif social pour les bénéficiaires du statut BIM : une mesure désespérante - rtbf.be](https://www.rwlp.be/fr/actualites/2023/02/09/demantèlement-du-tarif-social-pour-les-bénéficiaires-du-statut-bim-une-mesure-désespérante)

4. Derrière la crise énergétique, la question du droit fondamental au logement (et à un logement décent)

Rappelons, comme le martèlent depuis des années nombre d'acteurs du secteur associatif, qu'actuellement le niveau des aides sociales (RIS, etc...) continue de se situer en-dessous du seuil de pauvreté. Des montants qui peuvent très difficilement permettre de faire face à des factures aussi élevées d'énergie. Or, aujourd'hui en Belgique, le seuil de pauvreté pour une personne isolée se situe à 1287,05 euros. Pour donner une idée de comparaison, une personne bénéficiant aujourd'hui du taux isolé de la GRAPA (puisque sa pension était trop petite pour subvenir à ses besoins), perçoit un revenu de 1395,38 euros... Soit un peu plus de 100 euros par rapport au seuil de pauvreté.

Derrière le problème de la crise énergétique et des revenus trop bas pour permettre d'y faire face, on touche à un droit fondamental : à travers le droit fondamental d'accès à l'énergie, il s'agit du droit élémentaire à pouvoir se chauffer, à se nourrir et se laver correctement, à pouvoir habiter son chez soi de façon à pouvoir mener une vie digne (cf. article 23 de la Constitution belge) et conforme à la dignité humaine. C'est-à-dire sans subir de plein fouet les conséquences d'un logement « passoire énergétique ». Autrement dit, derrière la crise énergétique que nous traversons, il s'agit du droit fondamental d'accès au logement et à un logement décent.

➤ Droit fondamental à un logement & droit à un logement décent : de quoi s'agit-il ?

Comme le rappelle le Rapport sur la Cohésion sociale en Wallonie (2021)¹³, dans sa Constitution (cf. art. 23), la Belgique reconnaît le droit à un logement décent pour pouvoir vivre une vie conforme à la dignité humaine. Qu'est-ce que cela recouvre ?

« L'expression "logement décent" conçoit la qualité du logement par rapport à une norme sociale générale, l'idée étant qu'une personne doit pouvoir vivre dans de bonnes conditions sous un toit. Le Code wallon de l'habitation durable définit d'ailleurs le "logement décent" en termes de *lieu de vie d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles*. Quant au niveau international, la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (1948) reconnaît le droit à un logement *convenable* »¹⁴.

Le Rapport précise encore ce que l'on peut comprendre par le droit fondamental d'accès à un logement décent : « **Le droit au logement est étroitement lié aux autres droits fondamentaux.** Dans la mesure où le loyer (ou le remboursement de l'achat d'un logement) constitue, pour la plupart des ménages, un poste financier important, compromettre le droit à un revenu digne ou le droit au travail revient souvent à compromettre l'accès à un logement décent »¹⁵. Autrement dit, le droit à un logement décent ne se limite pas seulement au droit de vivre et d'habiter un lieu qui ne soit pas insalubre. Le droit à un logement décent recouvre plus largement le droit fondamental d'accès au logement, que l'on demeure par exemple locataire parce qu'il est impossible financièrement d'accéder à la propriété, que l'on occupe un logement social ou que l'on soit en attente de pouvoir trouver un logement social (attente pouvant être très longue), que l'on soit victime de certaines discriminations pour louer un bien de son choix.

Concrètement, pour illustrer combien l'accès aux autres droits fondamentaux (droit à un revenu, droit à un travail, etc.) peut avoir un impact fort sur l'accès au logement : on sait combien le fait de disposer de revenus limités impacte profondément la possibilité d'accès au logement. En Belgique, par exemple, l'accès à la propriété est devenu plus ardu pour de plus en plus de personnes. Mais l'accès à la location peut s'avérer

¹³ <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/RCS-Logement2021.pdf>

¹⁴ <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/RCS-Logement2021.pdf>

¹⁵ <http://cohesionsociale.wallonie.be/sites/default/files/RCS-Logement2021.pdf>

aussi difficile quand on rencontre des problématiques de discrimination, de demande de justification d'un salaire suffisamment élevé pour pouvoir assumer sans souci son loyer et ses charges selon le propriétaire du bien... Dans ce cadre, l'accumulation de ces difficultés pour l'accès à un logement tout court peut devenir redoutable, alors que le nombre de logements inoccupés est estimé entre 17 000 et 26 000 rien que sur le territoire de la Région bruxelloise¹⁶.

À cela il faut ajouter la problématique non seulement du revenu, mais aussi du statut, avec le fameux statut cohabitant. Que l'on songe au fait qu'une personne bénéficiant de la GRAPA, si elle vit en colocation avec des personnes n'étant pas issues de sa famille mais vivant également sur le lieu de sa résidence principale, ne perçoit qu'un taux cohabitant de la GRAPA (s'élevant à 912 euros/mois), il y a de quoi se demander comment les personnes dépendant de la GRAPA vivant seules ou étant cohabitantes réussissent à survivre... Au-delà du fait que le statut cohabitant ne tient pas compte de l'évolution des manières de vivre, d'habiter et d'envisager des lieux de vie avec d'autres en dehors du cadre strict et traditionnel du couple et de la famille, il est clair que la crise énergétique impacte directement la possibilité de vivre correctement chez soi et de subvenir à des besoins élémentaires. Or, on devrait assister dès maintenant et tout au long de cet hiver à des regroupements familiaux afin de contrer les effets de la crise, avec cette idée qu'il est moins violent de faire face à une facture élevée à plusieurs que tout seul... Dans un tel cadre, le statut cohabitant pose un réel problème pour tenter de faire face financièrement à la hausse des coûts de l'énergie et de la vie en général...

¹⁶ <https://logement.brussels/un-cadastre-regional-des-logements-presumes-inoccupes/>

Concernant les mesures prises par la Région bruxelloise pour contrer le problème des logements inoccupés, voir ici : <https://logement.brussels/etre-propretaire/logements-inoccupes/>

5. Des effets en cascade... et la nécessité de réponses structurelles

L'impact de la crise énergétique ne s'arrête pas à la possibilité de faire face à une facture ; il en va également de la possibilité de s'en sortir financièrement pour manger, se loger, se chauffer. Cela fait apparaître la crise énergétique comme une situation où se répercutent de nombreux effets en cascade.

Comme on peut le constater, les réponses apportées par le gouvernement fédéral relèvent surtout de mesures spécifiques, temporaires et ponctuelles qui vont, en plus, disparaître progressivement dans les prochains mois. Comment les plus ménages les plus fragiles et les plus précaires vont-ils tenir le coup ? Car il est clair que la crise que nous vivons ne va pas seulement concerner cet hiver 2022-2023. Elle risque de produire des effets en cascade bien plus longtemps et bien plus dommageables à long terme. Si l'on observe la situation actuelle, on assiste déjà à un effet que l'on pourrait appeler « domino ». L'inflation aidant et les coûts de l'énergie explosant, les coûts de la production et du transport augmentent aussi pour les groupes industriels, les petites et grandes entreprises, faisant disparaître déjà de nombreuses activités et impactant directement le portefeuille lorsqu'il s'agit de faire ses courses. La disparition de petits commerces, de boulangeries comme on l'a vu notamment, produit également ses effets sur l'économie. De plus en plus de personnes se retrouvent démunies à pousser la porte d'un CPAS¹⁷.

➤ Quelles réponses structurelles pourraient être apportées ?

Voici une série de propositions de revendications que l'on pourrait soumettre aux pouvoirs publics :

1. Suppression du statut cohabitant
2. Relèvement du seuil des minima sociaux encore inférieurs au seuil de pauvreté en Belgique
3. Des mesures concrètes de réforme au niveau du logement et de l'énergie (la demande du RWLP de mettre en œuvre un pacte logement et énergie, afin de ne plus penser le logement séparément de la question de l'énergie)
4. Une taxation des super profits des géants du gaz, de l'énergie : le projet de la Ministre fédérale de l'Energie aboutira-t-il ? Il pourrait rapporter quelques milliards d'euros à l'État.
5. Pérennisation du tarif social élargi aux bénéficiaires du statut BIM

¹⁷ [La fin du tarif social élargi suscite l'incompréhension des CPAS wallons - rtbf.be](https://www.rtfb.be/fr/la-fin-du-tarif-social-elargi-suscite-l-incomprehension-des-cpas-wallons)

Pour aller plus loin...

Sites ASBL, plateformes, associations :

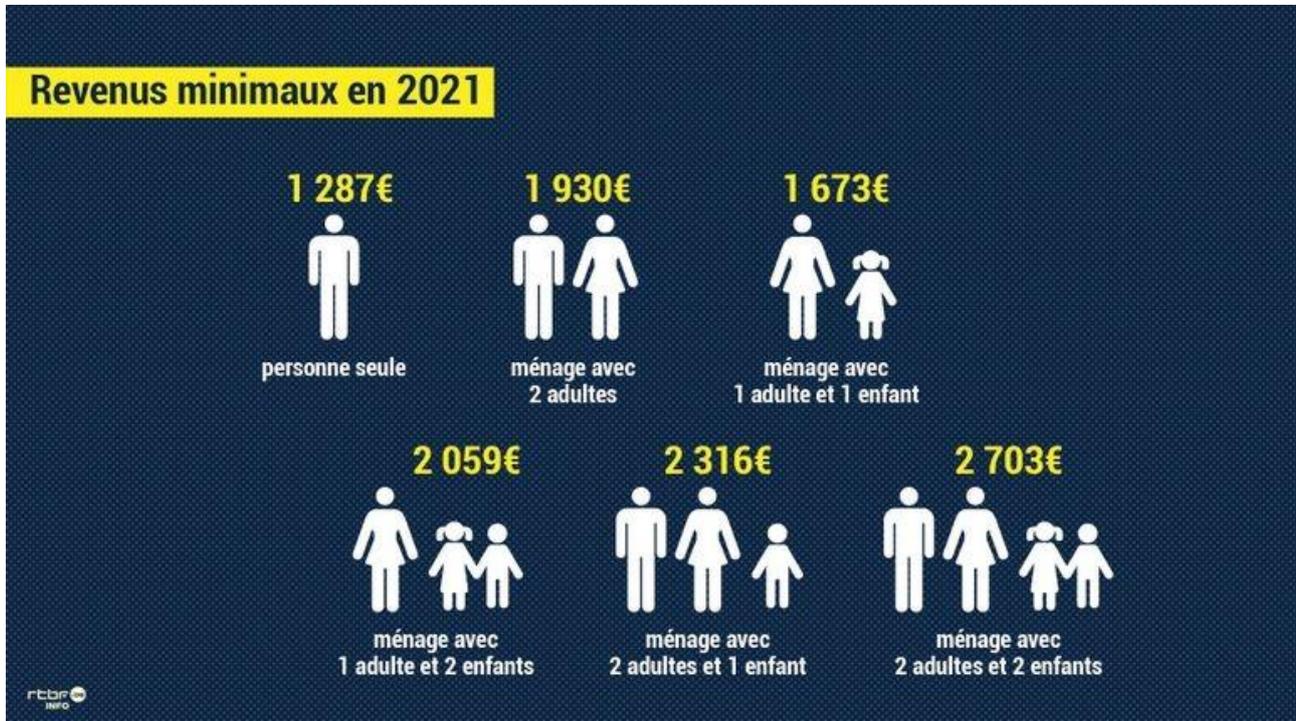
- [Plateforme de lutte contre la précarité énergétique et hydrique | Koning Boudewijnstichting \(kbs-frb.be\)](https://kbs-frb.be)
- [Publications \(rwlp.be\)](https://rwlp.be) [Informations-face-au-cout-de-lenergie-web.pdf \(rwlp.be\)](https://rwlp.be/informations-face-au-cout-de-lenergie-web.pdf) (guide d'info pour se repérer face à la crise énergétique)
- [observatoire-par-et-pour-les-seniors-la-crise-energetique-002.pdf \(senoah.be\)](https://senoah.be/observatoire-par-et-pour-les-seniors-la-crise-energetique-002.pdf)
- Sur le statut BIM et qui peut y avoir droit/accès : [Statut BIM : Les conditions et les plafonds en 2022 \(mes-aides-financieres.be\)](https://mes-aides-financieres.be/statut-bim)
- Concernant les mesures déjà prises par le gouvernement :
[22-09-CASE-fiche-mesures-sociales_02.pdf \(socialenergie.be\)](https://socialenergie.be/22-09-CASE-fiche-mesures-sociales_02.pdf)
<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et>

Études & analyses :

- [REVUE-16-Vers-quelle-transition-juste-et-solidaire-.pdf](https://www.etopia.be/REVUE-16-Vers-quelle-transition-juste-et-solidaire-.pdf) - Revue Etopia (octobre 2022), « Vers quelle transition juste et solidaire? », article de Bruno Kestemont & Sandrine Meyer, « Effet de l'augmentation des prix de l'énergie sur la vulnérabilité énergétique par décile de revenu en Belgique », pp. 53-78.
- [Premier baromètre de la Précarité Énergétique - CBCS](https://www.cbcs.be/premier-barometre-de-la-precarite-energetique)
- [Renforcer le tarif social énergie - Recommandations de la Plateforme de lutte contre la précarité énergétique. | Koning Boudewijnstichting \(kbs-frb.be\)](https://kbs-frb.be/renforcer-le-tarif-social-energie-recommandations-de-la-plateforme-de-lutte-contre-la-precarite-energetique)

Annexes

1. [Qui est concerné par le seuil de pauvreté en Belgique ? - rtbf.be](http://rtbf.be)



2. Tableau récapitulatif sur la GRAPA¹⁸ :

Vous résidez avec	Leurs ressources sont-elles prises en compte ?	Vous avez droit au
votre partenaire ou conjoint	Oui	montant de base (cohabitants)
des enfants mineurs	Non	montant de base majoré (isolés) Si d'autres personnes résident également à la même adresse : montant de base (cohabitants)
des enfants majeurs pour lesquels vous percevez des allocations familiales	Non	
des parents ou alliés en ligne directe	Non	
d'autres personnes (pas votre partenaire ni des parents ou alliés)	Non	montant de base (cohabitants)
d'autres personnes dans une maison de repos et de soins	Non	montant de base majoré (isolés)
d'autres personnes dans une communauté	Non	montant de base (cohabitants)